

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 14 mai à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Présents : Monsieur AMANN, Monsieur BAUDRON, Monsieur BILLARD, Monsieur BOURDIN, Madame BRESILLION, Monsieur BUCAMP, Madame DONNADIEU, Monsieur DUCHEZ, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur GAULT, Monsieur GOLHEN, Monsieur LAURENT, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Madame TOUCHARD, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Monsieur BUCAMP

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Adoption du PV de la séance du 27 mars 2012
- ✓ Modification des bénéficiaires du Pass Jeunesse
- ✓ Ajout des pénalités de retard à la liste des tarifs communautaires
- ✓ Création d'un poste de rédacteur
- ✓ Validation des démarches de création d'un site internet
- ✓ Le point sur l'avance des projets du Centre Aquatique
- ✓ Des décisions modificatives (sous réserve)
- ✓ Autorisation au Président de signer l'emprunt pour la Maison de Santé pour un montant de 900 000€
- ✓ Questions diverses
- ✓ Questions des membres

**Délibération n°2012.27 : modification des conditions d'attribution du Pass Jeunesse**

Le Conseil Communautaire, par décision du 17 novembre 2010 a décidé d'instaurer un Pass Jeunesse composé de :

- Deux entrées au Centre Aquatique,
- des bons de réduction (5x2€) pour le salon du livre,
- une entrée gratuite pour un spectacle de saison culturelle
- une entrée pour le cinéma.

Ce Pass devait être distribué à tous les élèves de maternelle et de primaire du territoire communautaire.

Cela pose la question des élèves habitant le territoire mais scolarisés à l'extérieur et de ceux scolarisés sur le territoire mais n'y habitant pas.

Il est donc proposé une modification de la délibération 2010.83 pour que le Pass soit distribué aux enfants qui vivent ET qui sont scolarisés sur le territoire communautaire à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification des conditions d'attribution du Pass Jeunesse qui sera désormais distribués aux élèves de maternelle et de primaire habitant le territoire et scolarisés sur le territoire communautaire.**
- **De créer une dérogation pour les enfants bénéficiant de l'enseignement spécialisé.**
- **De mandater le Président afin de gérer les cas particuliers qui lui seraient soumis.**

### **Délibération n°2012.28 : vote des pénalités de retard (lecture publique)**

Monsieur le Président de la CCCB présente le tableau des tarifs « lecture publique », approuvé par la délibération 2011.71 auquel il propose de rajouter une ligne pour la tarification des lettres de rappel aux personnes ayant du retard dans le retour de leurs emprunts.

| Bibliothèques / Médiathèque   |   |  |
|---|---|--|
| CCCB  | Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi  | gratuité   |
|   | Adultes   | 6€50   |
| HORS CCCB   | Tous les élèves des établissements scolaire du territoire communautaire<br>Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi | 8€50   |
|   | Adultes   | 25€50  |
| Photocopies : 20 cts les NB et 30 cts pour les couleurs                                       |   | Utilisation salle multimédia, gratuité la première heure puis 2,50€ par heure. |
| Spectacle lecture publique : gratuité pour les adhérents au réseau, 4€ pour les non adhérents |   |  |
| L'amende pour retard est de 1 euro par courrier   |   |  |

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **D'approuver la nouvelle tarification « lecture publique ».**

### **Délibération n°2012.29 : création d'un poste de Rédacteur**

Considérant le développement du réseau intercommunal de Lecture Publique ainsi que la future gestion du Contrat Territoire Lecture, bientôt signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant la création et la gestion du site internet de la Communauté de Communes.

Considérant que cela induit une diversification des missions confiées aux agents de la bibliothèque, entre autres :

- Gestion de points lectures dans les communes membres
- Encadrement du personnel des bibliothèques et des bénévoles.

Considérant que ces missions ne relèvent pas d'un adjoint du patrimoine à qui incombe uniquement des missions techniques.

Considérant qu'un poste de catégorie B correspond mieux aux nouveaux besoins du service, il est proposé la création d'un poste de rédacteur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **D'approuver la création d'un poste de rédacteur à temps complet**
  - **De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**

### **Délibération n°2012.30 : Consultation pour l'emprunt affecté au financement de la MSP Tavers**

Vu le budget de la CCCB voté et approuvé par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2011 et visé par l'autorité administrative,

Il a été décidé de lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires afin de lever un emprunt de 900 000 euros.

Les critères de choix sont les suivants :

1 - Conditions financières : Taux d'intérêts proposés et/ou marges, commissions et frais divers, clause de détermination des taux fixes après la période garantie

2 - Valeur technique de l'offre : cette valeur technique sera appréciée en fonction de la souplesse de gestion des prêts proposés : conditions de mise à disposition des fonds, des changements de taux, des arbitrages, des conditions de remboursements anticipés

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur après consultation de la commission « Finances »**
- **L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.**

## **Délibération n°2012.31 : Validation de la démarche de création d'un site internet communautaire**

Considérant que la création d'un site internet partagé permet d'avoir :

### **1 – Un site Internet classique type web vitrine :**

- informer les administrés sur les services et les compétences de la CCCB
- les actualités sur le territoire du Canton
- les informations légales : P.V., A.O., ...

### **2 – Un espace sécurisé type extranet :**

- accès restreint et sécurisé : élus et agents
- plusieurs outils de travail : agendas partagés, web mail, forum, consultation de ressources, ...

Il est proposé par la commission « Communication » d'adopter la démarche suivante :

- 1 - nommer le référent technique de la CCCB
- 2 - désigner un groupe de travail
- 3 - rédiger un cahier des charges
- 4 - consultation
- 5 - présentation du/des projet(s) à la commission et au Conseil Communautaire
- 6 - nommer les administrateurs du site (un agent et son suppléant, un élu et son suppléant)
- 7- désigner les rédacteurs
- 8- coordonner les mises à jour

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création d'un site internet communautaire**
- **D'approuver la démarche présentée ci-dessus**

## **Délibération n°2012.32 Décision Modificative n°2**

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2012 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Considérant qu'il convient d'intégrer le coût des dépenses d'amélioration du service et de l'accueil du public du Centre Aquatique.

Considérant qu'il convient d'intégrer le coût d'utilisation de nouveaux logiciels liés au développement de l'activité de la CCCB.

Ouïe la commission Travaux-Finances du 18 avril 2012.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'apporter au BP 2012 les modifications présentées ci-dessous.**

| SENS | IMPUTATION |      |    | LIBELLE  | MONTANT   |  |
|------|------------|------|----|--|-----------|--|
| D    | 3          | 2051 | 05 | Concessions et droits similaires                       | 8500      | DECALOG (Mise en réseau des bibliothèques) |
| D    | 0          | 2051 | 01 | Concessions et droits similaires                       | 2400      | SEGILOG (hébergement serveur RAM)          |
| D    | 9          | 2128 | 01 | Autres agencement et aménagement de terrain            | - 100 000 | Action économique                          |
| D    | 01         | 2313 | 01 | Construction   | - 48 660  | Entretien des bâtiments                    |
| D    | 4          | 2158 | 06 | Autres installations, matériels et outillage technique | 148 660   | Travaux d'amélioration du Centre Aquatique |
| D    | 0          | 2184 | 01 | Mobilier   | 53 939    |  |
| R    | 01         | 1341 | 07 | DETR   | 64 839    |  |

## QUESTIONS DIVERSES

### Délibération n°2012.33 demande de subvention ADEME

Dans le cadre de son activité, la CCCB dispose ou va disposer de différents bâtiments qu'il convient d'entretenir, de maintenir en l'état ou de réparer.  
 Considérant que les contrats P1P2P3 arrivent à leur terme,  
 Considérant qu'il a été jugé pertinent par la commission Travaux Finances du 18 avril 2012 de réaliser un COEP (Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine) sur le patrimoine de la CCCB en préalable à l'ouverture d'un nouveau marché,  
 Considérant que le COEP s'inscrit dans une démarche validée par l'ADEME, son financement est susceptible de faire l'objet d'une subvention versée par cet organisme.

Vu le plan de financement proposé :

| DEPENSES  | MONTANT HT  |  | RESSOURCES      | MONTANT HT  | %    |
|---|-------------|--|-----------------|-------------|------|
| COEP  | 3800        |  | Autofinancement | 4280        | 50 % |
|   |             |  | AIDES PUBLIQUES |             | 50 % |
| Accompagnement pour les contrats d'exploitation | 4760        |  | ADEME           | 4280        |      |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>8560</b> |  | <b>TOTAL</b>    | <b>8560</b> |      |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De solliciter une subvention auprès de l'ADEME**
- **De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande**

#### Questions diverses n°2

Les membres du Conseil ont été informés de la démarche du Pays Loire Beauce qui souhaite candidater à l'appel à projet réalisé par la Région Centre, l'État et l'ADEME pour la réalisation de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). Afin d'impliquer les collectivités membres du Pays, ce dernier organise 2 réunions d'informations.

#### Questions diverses n°3

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'organisation d'une exposition actuellement à la Médiathèque La Pléiade et du vernissage de celle-ci le samedi 26 mai à 11h. Tous les membres du Conseil sont invités à assister à cet événement.

#### Questions diverses n°4

Un exemple de la future maquette de la lettre de la CCCB sur laquelle travaille la commission « Communication » a été distribuée aux membres du Conseil.

#### **QUESTIONS DES MEMBRES**

Néant